N° 4. SAMEDI. 12 JANVIER 1833.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour le recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 4 *janvier*.

On écrit de Stuttgard, 29 décembre :

« Le baron Cotta de Cottendorff, conseiller aulique intime de Prusse, qui est décédé dernièrement ici, était depuis 1815 membre de l'assemblée des états de Wurtemberg, et de plus, en dernier lieu, du comité des états, chevalier d'ordres de Wurtemberg, de Prusse et de Bavière. Ce n'est pas seulement en Allemagne que son nom est célèbre, il s'est fait une réputation européenne par ses brillantes entreprises de l'impression des ouvrages de Schiller, Gœthe, Herder, Humboldt, etc., par ses nombreux et importans écrits périodiques dans tous les genres de sciences, tels que la *Gazette universelle d'Augsbourg*, le *Morgenblatt*, le *Litteraturblatt*, les *Feuilles critiques de Berlin*, le *Journal polytechnique de Dinglers*, l'*Ausland*, l'*Hesperus*, etc. Il était le soutien de l'industrie, de toutes les grandes entreprises utiles, telles que fabriques, fonderies de caractères, blanchisseries, etc.

» C'est lui qui a fait construire les premiers bateaux à vapeur sur le Rhin et le lac de Constance. Il embrassait avec une sagacité et un zèle admirables tous les plans patriotiques qu'il favorisait encore de son immense fortune. Il était un des propriétaires les plus riches et les plus entendus du Wurtemberg. Il élevait une quantité de moutons ; c'est à son patriotisme que l'on est en partie redevable de l'union des douanes de Bavière et de Wurtemberg, et du traité de douanes que ces deux états ont conclu avec la Prusse. »

FRANCE. — *Paris*, 6 *janvier*.

Le projet de loi sur l'instruction primaire, présenté à la chambre des députés par le ministre de l'intérieur, dans la séance du 2 janvier, contient entr'autres les dispositions suivantes :

L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement en outre le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicable aux usages de la vie, le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire, moyennant de produire un brevet de capacité et un certificat de bonnes mœurs, délivré par les autorités communales de chacune des communes où il aurait réside.

Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

Les communes dont la population excède 6,000 ames, devront avoir en outre une école primaire supérieure.

Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire. Le conseil-général délibérera sur les moyens d'assurer l'entretien de cette école.

Le conseil municipal imposera la commune jusqu'à concurrence de trois centimes additionnels au principal de ses contributions directes pour l'établissement de l'école primaire communale. En cas d'insuffisance, le conseil général imposera le département jusqu'à concurrence de deux centimes additionnels. Si les centimes additionnels ne suffisent pas, le ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budjet de l'état.

Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire, du curé ou pasteur, et de trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Il sera formé, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un comité spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire. Le ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et les besoins des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription.

Seront membres du comité d'arrondissement, le préfet ou le sous-préfet, président, le procureur du roi, le maire du chef-lieu, le juge-de-paix ou le plus ancien des juges-de-paix résidant au chef-lieu, le curé ou l'un des curés du chef-lieu, un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui résidera dans l'arrondissement et qui aura été désigné par son consistoire, ceux des membres du conseil général de département qui auront leur domicile réel dans l'arrondissement, et trois membres du conseil d'arrondissement désignés par ledit conseil.

Il y aura, dans chaque département, une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 7 *janvier*.

On lit dans le *Staats-Courant*, sous la date du 5 de ce mois :

Nous sommes à même aujourd'hui du publier le rapport suivant du général Chassé :

A S. Exc. le directeur-général de la guerre, à La Haye.

Citadelle d'Anvers, le 29 décembre 1832.

Comme une suite à ma dépêche du 24 de ce mois, n° 1784, j'ai l'honneur d'informer V. Exc. que l'ennemi, en vertu de la capitulation conclue, a occupé ce jour-là le ravelin à la porte principale, et ensuite, dans le courant de la journée, les cinq bastions.

A deux heures de l'après-midi, j'ai reçu dans ma casemate une visite des deux princes français, accompagnés du maréchal Gérard ainsi que de dix ou douze autres généraux, qui m'ont adressé les plus grands éloges sur la défense de la citadelle. Le maréchal m'a en même tems donné l'assurance qu'il m'accorderait tout ce qui ne serait pas contraire à ses instructions. Tous parurent frappés d'étonnement de la situation où ils ont trouvé l'intérieur de la citadelle.

Je n'ai absolument aucun motif de me plaindre de la conduite des Français à notre égard. Ils satisfont à toutes mes demandes de la manière la plus obligeante.

Je m'estime heureux d'avoir pu prévenir les désirs de S. M. relativement au transport des blessés en Hollande, attendu que, à ma demande, ceux légèrement blessés et les malades qui se trouvaient le 26 de ce mois, soit ici, soit à la Tête-de-Flandre, ont été transportés par eau, sous escorte française, d'ici à notre flotte, et de là, sous escorte de nos marins, à Berg-op-Zoom.

A cette occasion, les Belges ont de nouveau donné une preuve de leur bassesse, en dirigeant sur ces navires, quoique sous escorte française, une vive fusillade depuis le Kattendyk jusque près le fort du Nord. Les hommes grièvement blessés, au nombre de 59, ont dû être transportés à l'hôpital d'Anvers. Là les autorités militaires françaises se sont spécialement chargées de les prendre sous leur protection. Parmi eux se trouvent 36 amputés. Le colonel de Gumoens et le lieutenant van Limburg Stirum y ont été également transportés, leur état n'ayant pas permis de les transporter ailleurs. Le dernier y a été reçu chez son cousin. Le maréchal m'a donné la promesse formelle que ces blessés, à mesure que leur état le permettra, seront renvoyés chez eux.

Le colonel Koopman qui, en vertu de l'article additionnel, n'était pas compris dans la capitulation, a été conduit le 26 au quartier-général français. Les officiers de marine ont été désarmés. Après bien des représentations et après avoir insisté à diverses reprises auprès du maréchal, pour que, si le sort des marins n'était pas égal au nôtre, je fusse traité personnellement comme le colonel, le devoir de tout commandant étant de subir, comme prisonnier de guerre, la destinée de ceux dont le sort est le plus dur, j'ai eu le bonheur de faire en sorte qu'on a rendu les armes aux officiers et que les matelots ont été compris dans la capitulation. On m'a eu outre donné l'espoir que le colonel Koopmann me re-

oindrait bientôt. Cependant, je n'aurai pas de repos avant qu'on n'ait satisfait à ma demande à cet égard, sans quoi je persisterai à vouloir partager son sort.

Anvers, 7 *janvier*.

Avant-hier, environ cent sous-officiers et soldats hollandais, malades ou blessés, ont quitté notre hôpital militaire pour être dirigés sur celui de Berg-op-Zoom. On vient de nous remettre, avec prière de l'insérer dans notre journal, une note dans laquelle ces militaires déclarent qu'ils croient de leur devoir de témoigner, avant de partir, toute leur satisfaction pour les soins assidus que leur ont prodigués les médecins chargés du service de l'hôpital, et particulièrement le docteur Lacroix, médecin en chef de l'établissement. Ils adressent également des remerciemens aux habitans d'Anvers, qui, disent-ils, ont tant contribué à leur procurer du soulagement, et dont les procédés leur inspireront une reconnaissance éternelle. Cette note est signée F. de Welft, sergent d'artillerie, chevalier de l'ordre de Guillaume. (*Journ. du Comm.*)

Gand, 8 *janvier*.

Le *Messager* examine ce que deviendra la Belgique, après l'exécution du traité des 24 articles, avec les restrictions exigées par les cours du Nord; après avoir parlé de la position de la Belgique vis-à-vis de quelques contrées voisines, il en vient au Luxembourg, et voici ce qu'il dit:

Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines: voici venir le Luxembourg. Nous en aurons une moitié, dit-on, mais il faut que les agnats consentent à nous céder l'autre. Or, il est prouvé que ces agnats sont un peu revêches et qu'ils n'aiment point plus la révolution belge que ne la chérit S. A. le frère de S. M. Léopold. Ce sont des Allemands aussi têtus, d'autres diront aussi raisonnables, que le roi Guillaume; ils aimeront mieux avoir un droit sur un sol que sur une créance fort suspecte à charge de la pétaudière belge; ils s'adresseront à cette impitoyable diète germanique qui ne pourra se dispenser de s'opposer à la cession. Il faudra par conséquent remettre le Luxembourg tout entier au roi Guillaume.

Maintenant savez-vous ce que c'est que le Luxembourg? Ecoutez. Figurez-vous un pays vaste, montueux, sauvage dans beaucoup d'endroits et cultivé dans d'autres, boisé, coupé par une infinité de petites rivières et de ruisseaux, habité par un peuple laborieux et intelligent, renfermant beaucoup de mines et surtout des mines de fer, ayant partout, dans ses cours d'eau, des forces motrices à bon marché au service de l'industrie, borné par la Moselle et la Sûre, et traversé par l'Ourte, qui est navigable jusqu'à La Roche, et par la Semois et l'Alzette qui peuvent le devenir; riche en pâturage, en forêts et en bestiaux; tel est le Luxembourg.

Il faut observer toutefois que le Luxembourg auquel le roi Guillaume peut prétendre d'après le traité, n'est pas uniquement le Luxembourg qui formait le département des Forêts sous l'administration française, ni la province de Luxembourg telle qu'elle était circonscrite sous le gouvernement du roi Guillaume, c'est le Luxembourg de la confédération germanique, comme Joseph II et Léopold l'ont possédé, qu'il faut remettre à la Hollande. Le plan et les limites de cette province, vulgairement appelée jadis *le pays du roi*, reposent dans les archives de la diète de Francfort, et c'est de là que le roi Guillaume ne manquera point de les extraire pour s'en prévaloir lors de la fixation des limites. Il résultera de cette démarcation que son territoire comprendra presque tout le cours de l'Ourte et de l'Emblève, qui y conflue jusqu'à Honi, à trois lieues de Liége; que dans certains endroits, les frontières hollandaises seront encore plus rapprochées; que maître de la navigation de l'Ourte, le roi Guillaume pourra s'opposer à la sortie des charbons de bois, rendre ainsi inactif le beau fourneau des Vennes et plusieurs hauts fourneaux et mines sur l'Ourte et sur la Meuse.

Il faut observer aussi que par cette démarcation du grand-duché de Luxembourg, telle qu'elle a existé avant les morcellemens opérés par la France, les possessions hollandaises du Limbourg ne s'en trouveront éloignées que de quelques myriamètres, et que le roi Guillaume aura le droit d'exiger qu'on lui ouvre une communication franche et libre entre ses états tant par l'Ourte et la Meuse, que par une route de terre à tracer et provisoirement par celle qui longe la Meuse depuis Liége en amont jusqu'au-dessus de Dinant; car il est certain que le traité ne lui aura pas donné un pays dans lequel il ne puisse pénétrer, et qu'on n'a pas entendu faire dépendre ses communications de la complaisance de la Prusse, ni imposer une servitude à cette puissance, ni obliger le roi grand-duc à faire des détours longs et dispendieux pour arriver jusqu'au pays qu'on lui restitue. Ceci est donc encore un point essentiel à régler: il n'est pas prévu par le traité du 15 novembre. Au surplus, s'il y a une servitude à supporter, nous pouvons être certains qu'elle sera notre lot. Elle passera imperceptible parmi les cent autres auxquelles nous serons soumis. Par conséquent, les produits du Luxembourg passant sans frais ni impôts, de cette province à Maestricht, il en résultera un détriment considérable pour les provinces de Liége et de Namur. Les fers du grand-duché, les pierres à paver et à bâtir, les bois, les bestiaux, etc., passeront gratis sur notre territoire pour être transportés en Hollande. Admirable combinaison, projet sublime de démarcation territoriale!

Bruxelles, 8 *janvier*.

On écrit d'Anvers, 7 janvier:

« Le brick autrichien *Rodostow*, capitaine Popcevich, parti d'Anvers il y a deux jours, est rentré hier dans nos bassins. Ce navire étant à la hauteur de Lillo a été arrêté par les canonnières hollandaises, et le commandant a dit au capitaine qu'il avait l'ordre de ne permettre à aucun navire, à quelque nation qu'il appartienne, de monter ou de descendre l'Escaut.

» Ainsi, la fermeture de l'Escaut est complète; elle est le résultat de l'intervention armée de la France, de l'attaque et de la prise de la citadelle. »

— On lit dans l'*Indépendant*:

« Nous apprenons qu'un relevé de l'état du trésor belge est resté affiché à la bourse d'Amsterdam pendant plusieurs jours, accompagné d'un commentaire où l'on démontre que nos ressources financières seront épuisées d'ici à quinze jours. On sait, assure-t-on, le nom de l'*excellent* patriote belge qui a envoyé ce document en Hollande. »

L'*Indépendant* n'a pas tort de blâmer l'*excellent* patriote qui a fait afficher nos misères à la bourse d'Amsterdam. Mais l'*Indépendant* ne nous dit pas ce qu'il pense de ces autres patriotes qui ont si bien embarrassé nos finances, que d'autres patriotes d'une troisième espèce doivent s'abstenir d'en parler. (*Courrier belge.*)

Pauvre Belgique! quand tes *patriotes* de toutes les espèces font de tels aveux, combien dois-tu regretter d'avoir cru à ce genre de *patriotisme*. (*Lynx*)

— On mande de Dunkerque, 4 janvier:

« Un contr'ordre subit adressé à la mairie de notre ville, mercredi, a fait connaître que les deux colonnes de prisonniers hollandais avec leur escorte ne séjourneront pas à Dunkerque; ils sont dirigés sur Saint-Omer. »

— Le général van Halen, beau-frère de Quiroga, espagnol, au service de la Belgique, ayant reçu de l'ambassadeur d'Espagne son certificat d'amnistie, et du gouvernement belge un congé d'absence, est passé à Paris le 4 courant pour se rendre à Madrid.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 12 *janvier*.

La situation actuelle peut se résumer ainsi:

Les Français quittent la Belgique, mais sont décidés à garder comme prisonniers de guerre le général Chassée et la garnison de la citadelle d'Anvers que l'on dirige dans ce moment sur Dunkerque.

La France entend que cette captivité dure jusqu'au jour où seront rendu les forts du bas Escaut que le roi des Pays-Bas persiste à retenir.

D'autre part, le roi Guillaume, décidé plus que jamais à ne faire de concession qu'à la force; se maintient dans ses positions de l'Escaut, et paraît déterminé à priver les Belges de la navigation de ce fleuve dont il possède les deux rives.

Les Français n'ont donc rien fait, si les forts ne sont rendus et la navigation protégée.

Or, ils rentrent chez eux, laissant la navigation entravée et les forts au pouvoir de la Hollande.

La seule garantie d'un résultat quelconque par la campagne qu'ils viennent de faire, ce sont les prisonniers de guerre qu'ils tiennent en leur pouvoir.

Et voici que l'Angleterre fait observer à la France que la paix n'ayant pas cessé, elle n'a pas le droit de retenir des prisonniers de guerre!

A quoi a donc servi la campagne d'Anvers? qu'a-t-elle terminé? Est-ce la question de la dette? celle de la délimitation? celle de la navigation? celle du Luxembourg? Il nous semble à nous, esprits faibles, que les choses sont exactement dans le même état qu'auparavant. (*Journal de Francfort.*)

— On lit dans la correspondance particulière du *Handelsblad* la lettre suivante, datée de Berghem, 1er janvier:

« On ne peut se faire une idée du spectacle que présentent nos environs. La partie nord de notre commune, qui, comme vous savez, offrait, avec le Markgravenlei les plus belles promenades pour les Anversois, est presque entièrement dévastée, car non-seulement la plupart des arbres sont ou abattus ou détruits par le feu de la citadelle, mais les maisons de campagne des environs,

où les Français ont campé, ont été pillées sous le prétexte d'y chercher du chauffage. Dans le *Lei* on voit, ici des monceaux de terre, là des trous, plus loin des retranchemens et des tranchées, où, il y a deux ans, se trouvaient les plus belles promenades. Il est vrai que telles sont les suites de la guerre, mais nos obligeans amis, avec toute leur civilisation, nous les ont fait sentir plus durement qu'on n'avait lieu de s'y attendre; car ils agissait, non comme s'ils étaient en pays amis, mais comme s'ils se trouvaient en pays conquis, de sorte qu'on peut réellement dire qu'ils se conduisaient très-courtoisement avec les ennemis qu'ils avaient fait prisonniers, mais très-brutalement avec leurs amis. En effet, ils ne cessent de montrer la plus grande estime pour tout ce qui est hollandais, tandis qu'ils ressentent le plus profond mépris pour tout ce qui est belge. Même notre roi doit avoir sa part dans ce mépris général. Me trouvant avant-hier avec deux officiers français, la conversation roula sur Léopold : « *Ce prince, dit l'un d'eux, n'est bon à rien, si ce n'est que pour nous servir d'espion;* car on raconte ici généralement qu'en grimpant si souvent sur la tour d'Anvers, il n'avait d'autre but que d'épier ce qui se passait parmi les braves défenseurs de la citadelle, pour le rapporter plus tard au maréchal Gérard. »

» J'ai de nouveau eu la satisfaction de voir un certain nombre de vos compatriotes, quoique dans une position que j'aurais bien désiré meilleure, savoir comme prisonniers de guerre. Tous avaient bonne mine et un air vraiment martial. En vérité, lorsque je vis passer devant moi ces hommes brûlans de patriotisme, noble sentiment dont ils ont donné des preuves si irréfragables en défendant le poste qui leur avait été confié, et que je lus clairement sur leur visage altier et belliqueux tout ce qu'ils ont souffert, élevant néanmoins fièrement la tête et jetant autour d'eux un regard qui semblait annoncer qu'ils retournaient d'un triomphe, je regrettais doublement de ne plus appartenir à une nation qui compte d'aussi valeureux soldats parmi elle. O Belgique! malheureuse Belgique! qu'avez-vous fait? Un peuple généreux qui, par ses vertus et ses hauts faits occupe une place honorable dans l'histoire, voulut bien, pour établir la balance politique en Europe, partager avec vous sa gloire acquise par deux siecles de travaux; il supporta patiemment tous les sacrifices pour accroître votre bonheur et votre prospérité, et vous, ingrats et insensés, vous rejetez ces bienfaits, afin de vous faire honnir et baffouer par l'Europe entière, à cause de vos déplorables folies. »

ADMINISTRATION DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

PUBLICATION

Relative à la translation du marché aux grains dans le soubassement de l'hôtel-de-ville.

Luxembourg, le 10 janvier 1833.

Les Bourgmestre et Echevins de la ville;

Considérant que l'emplacement construit sous le rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville, rue Marie-Thérèse, est approprié à la tenue du marché aux grains et autres denrées analogues;

Vu l'article 88 du réglement d'administration;

Arrêtent :

Art. 1er. Le marché aux grains se tiendra, à compter du mercredi 16 de ce mois, dans le local ci-dessus désigné.

2. Il sera indiqué, par des écritaux, pour chaque nature de céréales, une place dans ledit local, où elles devront être exposées en vente.

3. M. le commissaire de police veillera à ce que les personnes de la campagne, qui amènent des céréales en ville, soient dirigées vers le lieu du nouveau marché.

Il fera les dispositions nécessaires pour y maintenir l'ordre, la sûreté et la protection due aux vendeurs.

Le présent sera publié et affiché dans les deux langues, en outre inséré au *Journal de la ville et du grand-duché.*

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.

Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

WELTFRAGE.

Tandis que les canons du maréchal Gérard veulent étourdir et la France et l'Europe, ils y provoquent au contraire le jugement sain de toutes les classes. Jamais entreprise n'a été plus universellement et plus justement réprouvée. Les journaux de toutes les couleurs se sont déjà épuisés à la présenter comme ridicule, superflue, contraire au but qu'on se propose, comme une niaiserie embellie par l'esprit de parti, comme un acte de la peur tremblante qui cherche à se couvrir de la peau du lion. La conscience publique la condamne comme violation du droit et de la dignité de l'association européenne. Plus le spectacle de tels bouleversemens dans l'organisme de l'Europe est affligeant, plus le penseur consciencieux doit mettre de ferveur à en rechercher la cause. Il y voit les symptômes d'une maladie qui a attaqué au cœur plusieurs états de l'Europe, et qui jette ces états, après une période toujours plus courte, dans des convulsions toujours plus violentes.

Il ne peut ici être question que de la France, car de l'Angleterre, on ne peut dire autre chose, si ce n'est qu'elle courre aveuglément à la suite de la France . . . . . Grâces au ciel! les trois années écoulées depuis les journées de juillet sont riches en preuves frappantes que la révolution ne peut se rendre habile que dans une seule direction : celle des bouleversemens. La vanité blessée, l'ambition, le vertige philanthropique ont peut-être pu porter quelques bons esprits à l'absurde espoir du contraire; mais aujourd'hui, il serait à peine possible que ces esprits sauvassent leur réputation, à moins qu'ils ne défendissent la vérité avec autant de force qu'ils ont soutenu l'erreur.

On eut tort de voir dans la conférence de Londres une alliance de l'Europe légitime avec la révolution; il y avait sans doute une espèce de relation établie entre ces deux principes, mais il n'y avait aucune tendance vers un but un, et identique; d'un côté, on cherchait à se défendre contre la révolution, de l'autre on visait à s'établir et à se renforcer. C'était, de la part de la révolution, un mensonge que de présenter la Belgique comme née de la réunion des deux principes, que de prétendre que la Belgique, fille du bouleversement social, aurait été protégée par les puissances légitimes, contre les dangers qui menacent son existence! Et qui donc prouve d'une manière plus évidente que cette même Belgique, l'impossibilité où se trouve la révolution de faire croître et prospérer quelque chose? — Qu'ont démontré les soixante-dix protocoles, sinon que la Belgique ne peut vivre que par sa réunion à la Hollande? Y a-t-il aujourd'hui un seul Belge qui ne soit penétré de la vérité de ce fait positif?

Mais n'avons-nous qu'à demeurer tranquilles en cette conjecture? Il importe extrêmement que les traités de 1814 et 1815, qui réglèrent l'association européenne, dans l'intérêt bien pesé de chaque état, ne puissent être impunément lacérés. La Belgique peut devenir un brandon incendiaire pour l'Europe, mais aussi, d'un bout du continent à l'autre, elle jette sur la fausse sagesse des prôneurs de la révolution cette éclatante lueur qui montre le tableau de leurs dévastations dans sa plus horrible réalité, et les œuvres qu'ils édifient, pour ce qu'elles sont en effet, c'est à-dire, de vaines pompes de théâtres et des tréteaux de charlatans. Qui doute encore où se trouve, dans le conflit entre la France et la Hollande, le droit, la dignité et la vraie gloire? — Qui pourrait ne pas préférer d'être le dernier des défenseurs de la citadelle, à être le maréchal français, ou par hasard un de ces généraux de l'armée belge, qui n'ont qu'à faire tapisserie autour de l'étranger, qui vient vider par les armes une affaire qu'ils appellent la leur? — Quel rôle pitoyable est celui du peuple belge! — Et cependant personne n'a pitié de lui.

En se séparant de la conférence, la France et l'Angleterre ont elles-mêmes donné au reste de l'Europe la liberté entière d'agir. La nécessité pressante du moment les a forcées à cette démarche contre leurs intérêts, et cela précisément alors qu'il cessait d'être avantageux pour le reste de l'Europe de marcher dans la même voie avec ces deux puissances.

Qui peut nier les conséquences qui ressortent de ces événemens passés en Belgique, ainsi que de ce qui s'est passé en France, non-seulement des journées de juillet, mais de ce qui a eu lieu en tant d'autres pays? Qui ne se voit aussi forcé quelle qu'ait été d'ailleurs son opinion antérieure, d'avouer aujourd'hui qu'il n'y a pas de salut hors du droit, qu'il n'y a pas d'accommodement à faire avec la révolution; qu'il n'y a pas de devoir plus sacré pour tout gouvernement, quelque nom qu'il porte, ainsi que pour chaque citoyen pris isolément, que celui de toujours marcher avec tous ses moyens, contre les révolutions? Les princes qui veulent ou doivent prendre des arrangemens avec elles, courent à leur perte, et précipitent leur pays dans l'abîme. *Point de concessions*, de quelque manière désagréable que cela puisse sonner à l'oreille des ennemis de l'ordre, reste le symbole suprême de chaque gouvernement, qui remplit sa destination et qui a le désir et la volonté de se maintenir : dans ces mots, réside le talisman de leur existence. *Point de concessions*! Celui qui appelle ce symbole la devise d'un système oppressif du développement conforme à la nature, se fabrique un épouvantail (Strohmann) pour adversaire, afin de pouvoir par là devenir un héros. Le progrès conforme à la nature et au tems est du devoir du gouvernement; mais la concession est la violation du devoir, la dissipation du capital de la vie, le suicide. Notre Allemagne, dans ces dernières années, a mis complètement en évidence la vérité de ce précepte. Les orateurs d'Hambach en-dedans ou en-dehors des chambres, les Wirth et les Siebenpfeiffer avec leurs écrits répandus partout, ont démontré

à satiété où vont les gouvernemens et les pays qui laissent grandir la démagogie ou qui aiment à la voir forte. Des hommes d'esprit et d'intelligence l'avaient prévu ; mais les peuples, et, ça et là quelques gouvernemens, avaient besoin de la dure leçon de l'adversité. Aujourd'hui, même les plus faibles et les plus craintifs sentent combien ils doivent de remercimens à la confédération germanique pour les démarches simples et modérées, par lesquelles elle s'oppose au désordre. L'expérience est faite. Nous voulons espérer qu'elle restera reconnue.

La fédération allemande est à présent un consolant spectacle pour les amis de l'ordre. Mais c'est vers le roi de Hollande, se défendant héroïquement contre des forces supérieures, que sont fixés les yeux ; c'est pour lui que battent les cœurs avec un noble orgueil. Quant à la France, il n'y a plus rien ou fort peu à en espérer ; le poison a pénétré tout son corps. Les six ou huit millions d'individus brûlant d'ambition ou dévorés de mécontentement, qui ont derrière eux d'autres millions de pauvres dont ils disposent pour quelques sous, peuvent bien s'exterminer les uns les autres, mais leur nature ne peut plus changer. Plus affligeant encore est le spectacle de l'Angleterre, qui est poussée à la fermentation, avec les énormes masses de systèmes incohérens, par un ministère à vues étroites, et qui par son explosion doit couvrir de ses débris le monde entier.

S'il était possible de s'entourer d'une muraille chinoise, on pourrait demeurer indifférent sur ce qui arrivera au dehors. Mais cela n'est pas praticable ; et puisque c'est de la France, partie endommagée de l'Europe, que le poison se répand sur les portions saines ou encore peu attaquées, les autres états doivent donc malheureusement s'occuper de la France. De là résulte forcément l'inévitable nécessité, pour la politique des autres cabinets, de s'occuper presque exclusivement des convulsions de la politique française, et tous les états de l'Europe portent plus ou moins la peine que la France seule mérite ! — Pour une phrase dont a besoin un ministre français pour se soutenir quelques jours sur l'eau, la Hollande doit déployer ses ressources extrêmes et la Belgique être ruinée ! Pour une autre phrase, le drapeau de la révolution devait tenir en émoi toute l'Italie ! Enfin pour la nécessité de prolonger un système impossible, l'Europe a dû être en armes depuis trois ans, et l'incendie révolutionnaire a pénétré dans la plupart des états, et n'a pu être éteint que dans le sang ! Les parties de l'Europe qui sont encore saines se serrent mutuellement d'une manière plus étroite que jamais ; elles se comptent et se réjouissent de leurs forces, de beaucoup supérieures à celles du principe désorganisateur. L'avenir est dans les mains de Dieu ; mais les victoires de la révolution n'ont amené que misère croissante, tandis que du triomphe de la justice résultent la sécurité de la société, le repos dont elle a joui si longtems, la garantie de la propriété et la vraie liberté, c'est-à-dire, celle qui se tient en-deça des limites de la loi.

(*Berliner Wochenblatt*)

Par un arrêté du 7 décembre dernier, le conseil de régence de la ville a autorisé l'établissement d'une école élémentaire du premier degré dans le faubourg de Clausen, et a décidé qu'il serait ouvert un concours pour la nomination de l'instituteur. Le concours sera tenu par les soins de la commission urbaine des écoles, et il aura lieu jeudi, 7 février prochain, dans une des salles de l'hôtel de régence.

Les personnes qui auraient l'intention de se présenter à ce concours, devront adresser leurs demandes appuyées d'un brevet de capacité de 3e classe, dans le courant du présent mois de janvier, au secrétaire de la commission.

Luxembourg, le 10 janvier 1833.

La commission urbaine des écoles,

SCHEFFER, président. Jos. PAQUET, secrétaire.

Vu par les bourgmestre et échevins.

Luxembourg, le 11 janvier 1833.

SCHEFFER.

ETAT-CIVIL.

Naissances: Le 3 janvier, Jean Malck et Elisabeth Brandenburger; le 4, Joséphine Clesse et Jean Schütz; le 6, François Beffort et Anne-Marie Hastert; le 8, Mathias Gebhard, Elisabeth Pfeiffer, Nicolas Schmit, Jean-Joseph Nell et Jean-Baptiste Behm; le 9, Pierre Houss.

Mariages: Le 7 janvier, Mathias Clemens, journalier, avec Catherine Müller; le 10, Jean-Pierre Lisch, cordonnier, avec Anne-Marie Bartholé.

Décès: Le 4 janvier, Monique Hoffelt, âgée de 37 ans, célibataire; le 6, Thomas Berthol, journalier, âgé de 86 ans; et Elisabeth-Uranie Leyder, âgée d'un mois; le 7, Jeanne Dauphin, âgée de 3 ans et 5 mois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AUGUSTE CLASEN, TANNEUR ET CHAMOISEUR,
FABRICANT DE GANTS A LUXEMBOURG,

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'établir une fabrique de gants de peaux de toutes sortes de couleurs et qualités, au goût le plus moderne, à l'instar de Paris et de Grenoble.

Il promet pleine satisfaction aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Luxembourg, le 4 janvier 1833. Aug. CLASEN.

AVIS. — Madame la veuve Gérard de Thierry, à Grevenmacher, cessant son auberge, vendra publiquement, jeudi 17 janvier prochain, et jours suivans, à neuf heurs du matin, tout le mobilier, consistant en literies, linges, commodes, secrétaires, tables, chaises, armoires, glaces, batterie de cuisine et toutes sortes de meubles de ménage, ainsi qu'un billard avec tout ce qui y appartient; le tout à crédit.

Grevenmacher, le 9 janvier 1833. *Le notaire* RITTER.

A LOUER un QUARTIER NON GARNI, composé de six places, au second étage, dans la maison occupée par le confiseur Crosse, place d'Armes, n° 419. S'adresser au soussigné.

Luxembourg, le 28 décembre 1832. EINSWEILER, greffier.

Lundi, 14 de ce mois, à deux heures de relevée, les héritiers de feue la veuve Stadtfeldt exposeront en vente publique les meubles et objets dépendant de cette succession.

La vente se fera en la maison mortuaire, au Paffenthal.

Luxembourg, le 11 janvier 1833. EINSWEILER, greffier.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, la MAISON SONTAG, située au Paffenthal, vis-à-vis la caserne de cavalerie, avec la fontaine et gazon. S'adresser au soussigné.

Luxembourg, le 11 janvier 1833. EINSWEILER, greffier.

Zu vermiethen steht das im Pfaffenthal, gegen über der Reiter-Kaserne liegende und den Erben Sontag zugehörige Wohnhaus nebst Wasch-Brunnen und Rasen.

Miethslustige belieben sich an den Unterschriebenen zu wenden.

Luxemburg, den 11 Januar 1833. Einsweiler, Greffier.

ANNONCE. — Le jardin appartenant aux héritiers Rœser, situé à Luxembourg, au Paffenthal, n° 158, vis-à-vis la caserne de Vauban, avec maison d'habitation, cave, écurie et un lavoir, est à louer à main ferme pour 3, 6 ou 9 années.

Les amateurs sont priés de s'adresser à la maison Rœser, en cette dite ville.

Bekanntmachung. — Der, den Erben Röser von dahier zugehörige, hieselbst im Pfaffenthale N° 158, gegenüber der Vaubans-Kaserne gelegene Garten, sammt dem Wohnhause, mit Stallung, Keller und einem Wasch-Brunnen, ist, von heute ab, auf 3, 6 oder 9 Jahre aus der Hand zu vermiethen.

Miethlustige sind gebeten, sich an das Röserische Handelshaus hieselbst zu wenden.

Ein hübsch neutapezirtes, zu allerlei Handthierungen sehr geeignetes Erdgeschoß, gleich wie das erste Stockwerk des in der Philippsgasse, N° 177, gelegenen Hauses, stehen nebst Küche, Keller und Speicher, auf 3, 6, 9 Jahre zu vermiethen und alsogleich zu beziehen. Cuno, Notar.

Die seitwärts Straßen und Mamer gelegene, mit zwei Gängen versehene Gaschtmühle, steht vom künftigen ersten April an, nebst den rings herum gelegenen Gärten, Wiesen und Ackerländereien, auf ein Ziel von 3, 6 oder 9 Jahren zu verpachten.

Miethlustige belieben sich deshalb geradehin an den Eigenthümer, Hrn. Notar Cuno, N° 196, zu Lützemburg, zu wenden.

Haus zu vermiethen.

Das Haus zum burgundischen Kreuz, dahier in der Großgasse gelegen, bestehend, zu ebener Erde, in 4 Zimmern und Küche, nebst Stall für 18 Pferde, und Heuspeicher und zwei Keller; in 6 Zimmer auf jedem der beiden Stöcke, und einem geräumigen Speicher, ist auf ein oder mehre Jahre, ganz oder theilweise zu vermiethen. Der untere Stock, welcher sich, seiner Lage wegen, vorzüglich zu einem Laden eignet, wird auf Verlangen gehörig verändert und dazu eingerichtet werden.

Das Nähere erfährt man beim jetzigen Eigenthümer, Herrn Schäfer.

Oeffentliche Versteigerung.

Am Montage, 14ten Januar 1833, um neun Uhr Morgens, werden auf Anstehen des Herrn Jakob Funck, Notar in Luxemburg, durch öffentliche Versteigerung, auf Borg, folgende Mobiliar-Gegenstände versteigert werden:

Acht Pferde, worunter 3 belegte Stuten, 12 Kühe und Rinder, 10 Schweine, 50 Malter Hartfrüchte, 20 Malter Hafer, 10 Malter Erbsen, 5 Malter Bohnen, 50 Malter Kartoffeln, 2000 Fäschen, Pferdsgeschirr, ein Malbrucks- und ein anderer Wagen, Pflüge, Eggen, so wie auch mehrere Schränke, Commoden, Fässer, Bütten und sonstige Mobiliar-Gegenstände, deren Benennung zu weitläuftig wäre.

Die Versteigerung wird zu Senningen, im Hause des Verkäufers Statt haben.

Luxemburg, den 7ten Januar 1833. J. Funck.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.